

ARRÊTÉ N°AG/26-021
-Administration générale-
Délégation de signature à Marie BAYLE

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AG/24-040 du 11 juillet 2024 portant délégation de signature à Marie BAYLE ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à certains agents de Seine Normandie Agglomération, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale ;

ARRÊTE

Article 1 : De donner délégation à Marie BAYLE, directrice du Pôle Aménagement, Transitions et Mobilités, pour signer les documents suivants dans le cadre de son pôle :

- Bons de commande engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 15 000 € HT ;
- Feuilles de congés et d'évaluation des subordonnés hiérarchiques directs ;
- Courriers de transmission et de demande d'informations courantes aux partenaires extérieurs ;
- Bordereaux d'envoi ;
- Demandes de devis ;
- Attestations administratives et fiscales ;
- Évaluations de stage ;
- Ordres de missions ;
- Service fait des factures ;
- Rejet de factures inférieures ou égales à 20 000 € HT ;
- Paraphes, sur tout document quel que soit son signataire ;
- Formulaire dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 €, en application d'un bon de commande dûment engagé, à l'exclusion de toute demande de subvention ;
- Accusés de réception et récépissés de dépôt de documents ;
- Bons à tirer ;
- État des mouvements financiers d'une régie d'avances et de recettes ;
- Certificats de capacité.

En matière de commande publique et d'achats, Marie BAYLE reçoit délégation pour signer les documents suivants :

- Bons de commande, engagements, validation de devis, bons pour accord et contrats dont l'incidence financière est inférieure ou égale à 15 000 € HT ;
- Ordres de service ;
- Lettres de négociation ou de régularisation pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de précision d'offres pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demande de pièces administratives à un candidat ou à un titulaire pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT ;
- Courriers de demandes de compléments de candidatures pour les marchés inférieurs à 40 000 € HT.

Article 2 : Marie BAYLE bénéficie des délégations de signature confiées aux responsables de services qui lui sont subordonnés, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations sont confiées par ordre de priorité à :

1. Eloïse CHAMBELANT, Directrice de l'Aménagement territorial ;
2. Elodie ALLOT, Directrice générale des services par intérim ;
3. Alexandre LAVIGOGNE, Directeur du pôle environnement et infrastructures ;
4. Benjamin DESGARDIN, Directeur du pôle Cohésion Sociale ;
5. Hélène TRAEN, Directrice de l'attractivité touristique et culturelle ;
6. Valérie CHERFILS, Directrice Enfance Citoyenneté et Culture.

Article 4 : L'arrêté n°AG/24-040 du 11 juillet 2024 est abrogé.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le **02 FEV. 2026**

le Président

Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le **02 FEV. 2026**

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

